



PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

SCHÉMA RÉCAPITULATIF

AVIS DU CONSEIL MÉDICAL constatant l'inaptitude de l'agent à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de son grade

NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE L'INSTANCE MEDICALE.

L'employeur informe l'agent de son droit à la PPR et notifie le PV de l'instance médicale à l'agent dans **les meilleurs délais**
POINT DE DEPART DE LA PPR

ELABORATION DU PROJET DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

NOTIFICATION DE LA CONVENTION DE PROJET à l'agent pour signature au plus tard **2 mois après le début de la PPR.**

SIGNATURE DE LA CONVENTION tripartite (Employeur, agent, CDG) dans un délai de 15 jours suivant sa notification = **Acceptation de la PPR**

ABSENCE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
= Refus de la PPR

MISE EN OEUVRE DU PROJET DE PPR
avec des évaluations régulières pendant une durée maximale d'un an

MANQUEMENTS CARACTÉRISÉS
de l'agent à son engagement

FIN DE LA PPR

DEMANDE DE RECLASSEMENT DE L'AGENT dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emploi de la fonction publique

PROPOSITION DE PLUSIEURS EMPLOIS À L'AGENT

IMPOSSIBILITÉ DE PROPOSER DES POSTES décision motivée par l'administration

ACCEPTATION DU POSTE

REFUS DU POSTE
sans motif médical valable

DEMANDE DE RECLASSEMENT DE L'AGENT

DÉTACHEMENT
dans un emploi d'un autre corps ou autre cadre d'emplois de la fonction publique

RECRUTEMENT
(concours, voie directe, promotion interne)

LICENCIEMENT
après avis de la CAP

DISPONIBILITÉ D'OFFICE
pour inaptitude physique dans l'attente d'un poste